Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Arrêté du 8 avril 2015 **modifié** fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

SG-ESO

SÉCURITÉ CIVILE

Direction des sapeurs-pompiers / Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

NOR: INTE1505052A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;
Vu le code pénal, notamment son article 433-14 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours du 17 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 avril 2015,
Arrête :

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 1

En application de l' article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, auxiliaires du service de sécurité civile et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers. Il n'est toutefois pas applicable aux sapeurs-pompiers militaires, aux marins-pompiers et aux sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile.
Il ne prend pas en compte les tenues et équipements de protection des équipes spécialisées.
Le corps du présent arrêté est complété par deux annexes et des référentiels techniques.

Article 2

Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, les sapeurs-pompiers des services d'incendie et de secours portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis au présent arrêté, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de leur corps d'appartenance. Pour les personnels détachés ou mis à disposition, ils portent les effets prévus par le règlement de l'administration dans laquelle ils exercent leur activité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 2

Afin de manifester l'unité des sapeurs-pompiers au niveau national, chaque fois que cela est possible, la tenue revêtue doit être similaire pour tous les personnels, quelle que soit l'unité opérationnelle, conformément à l'annexe II du présent arrêté et au " référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers ".

Article 4

Le personnel féminin en état de grossesse peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef du corps départemental prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

Article 5

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 3

Sauf dérogation du préfet de département, du chef du corps départemental ou de son représentant, le port de la tenue d'uniforme par des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou auxiliaires du service de sécurité civile ou des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat, des décisions prises par les collectivités territoriales et établissements publics compétents et des manifestations officielles.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure.
Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.
Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Article 6

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 4

Le port des tenues de sapeurs-pompiers à l'étranger est autorisé dans le cadre :
- d'activités opérationnelles transfrontalières et conformément aux conventions en vigueur ;
- d'opérations internationales pour les personnels engagés par le ministre en charge de la sécurité civile ;
- de certaines actions de formation, de coopération ou de représentation mandatées ou autorisées par le ministre en charge de la sécurité civile.
Lors des missions à l'étranger exclusivement, les sapeurs-pompiers portent un écusson " FRANCE " sur la manche gauche, tel que défini en annexe II du présent arrêté.

Article 7

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Article 8

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Article 9

Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

Chapitre II : Les tenues, uniformes et équipements de protection

Article 10

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 5

Les tenues des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, auxiliaires du service de sécurité civile et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers sont classées en cinq catégories :
- catégorie 1 : tenue de la garde au drapeau ;
- catégorie 2 : tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies, défilés ;
- catégorie 3 : tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle ;
- catégorie 4 : tenue pour l'activité physique et sportive ;
- catégorie 5 : tenue des unités spécialisées.

Article 11

Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

Article 12

Une « tenue de base », a minima, est portée dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques. Celle-ci comprend :

- le pantalon de la tenue de service et d'intervention ;
- la veste de la tenue de service et d'intervention (peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle) ;
- le pull, le sweat-shirt ou le polo ;
- les chaussures de protection.

Article 13

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 6

La tenue de travail est constituée de la " tenue de base " complétée ou adaptée, si besoin est, notamment pour les

situations opérationnelles. Ces différentes tenues sont définies dans le règlement opérationnel ou intérieur de chaque service d'incendie et de secours ou établissement public selon la nature des missions, notamment pour :
- les opérations de lutte contre les incendies de bâtiments et autres structures ;
- les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels ;
- les opérations de secours à personnes ;
- les opérations de sauvetage lors de catastrophes ;
- les interventions diverses ;
- les missions en salles opérationnelles ;
- le service hors rang ;
- le casernement ;
- la formation ;
- etc.

Des variantes peuvent être intégrées en fonction des conditions climatiques en respect de l'uniformité définie par le " référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers ".

Article 14

Le présent arrêté est complété par deux annexes :

- l'annexe I définit les compositions des différentes tenues communes à l'ensemble des services d'incendie et de secours ;
- l'annexe II définit la liste des tenues, uniformes, insignes, attributs et équipements de protection qui composent les tenues des trois premières catégories.

Pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours, les exigences techniques formulées dans l'annexe II et dans l'annexe I du « référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » s'imposent à chaque service d'incendie et de secours qui devront s'y conformer intégralement dès le renouvellement des marchés en cours.

Article 15

La composition de la tenue pour l'activité physique et sportive est conforme au règlement intérieur du corps et adaptée selon les conditions climatiques.

Article 16

Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux référentiels emplois, activités et compétences ad hoc.

Chapitre III : Dispositions diverses

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - Annexes (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 10 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 11 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 12 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 13 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 bis (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 quater (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 ter (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 6 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 7 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 8 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 9 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe I (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe II (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe III (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe IV (Ab)

Article 18

Les annexes du présent arrêté peuvent être consultées auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère en charge de la sécurité civile.

Article 19

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile,

L. Prévost

Nota. - Les annexes sont consultables auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

ANNEXE I

Spécifications des conditions de port des tenues des sapeurs-pompiers

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATEGORIE 1 (garde du drapeau)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
1.1	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Revues	Tenue de service et d'intervention.	Casque tradition ou casque de protection B (nickelé)	Bleue	Plastron rouge	Bottes avec lacets blancs	Blancs + crispins		Galon de poitrine	insignes complets de décorations[1] insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère ceinturon blanc	Suivant règlement intérieur du corps
1.2			Pantalon tenue de service et d'intervention avec chemise bleue. Ceinture toile bleue à boucle chromée							Fourreaux		Suivant règlement intérieur du corps
1.3	ENSOSP	Cérémonies Défilés	Selon règlement intérieur de l'ENSOSP									

TOUS LES PERSONNELS: TENUES DE CATEGORIE 2 (tenue de sortie : réceptions, représentations, cérémonies, défilés)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures et chaussettes	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
2.1	OFF S/OFF	Cérémonies Défilés Représentations Réceptions	Vareuse ou veste et pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorne	Chemise ou chemisette blanche	Noire	Chaussettes noires[2]+ chaussures basses noires escarpins ou bottes pour les femmes et collant chair	Blancs avec veste	Imperméable, parka, ou blouson coupe-vent	Fourreaux pour vareuse chemise et chemisette	Insignes complets de décorations selon circonstances ou barrette de décorations, insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère	Suivant règlement intérieur du corps
2.2			pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorne ou calot	Chemise ou chemisette blanche							
2.3	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Défilés Représentations Réceptions	Tenue de service et d'intervention	Casque ou casquette ou calot	Polo	Plastron rouge[3]	Conforme au référentiel « Chaussures de protection »		Parka ou Blouson coupe-vent	De poitrine		suivant le règlement intérieur du corps
2.4			Pantalon tenue de service et d'intervention. Ceinturon [4]		Chemisette bleue.							
2.5	ENSOSP	Cérémonies Défilés	Règlement interne ENSOSP									

[1] « Médailles pendantes »

[2] La tenue de représentation et de cérémonie, chaussettes et chaussures peuvent être de couleur blanche dans les outre-mer.

[3] En option, selon le règlement du corps départemental

TOUS LES PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 3 (tenue de travail : service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue, coiffure, chemise, cravate, chaussettes, chaussures, vêtement de dessus, galonnage	Observations
3.1	OFF, S/OFF, HDR	Service hors rang Salle opérationnelle	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP[4]
3.2	OFF, S/OFF, HDR	En casernement	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP
3.3	OFF, S/OFF, HDR	Feux de bâtiments et autres structures	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP
3.4	OFF, S/OFF, HDR	Feux d'espaces naturels	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP
3.5	OFF, S/OFF, HDR	Secours à personne	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP
3.6	OFF, S/OFF, HDR	Opérations de secours, Interventions diverses, catastrophes,…	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP
3.7	OFF, S/OFF, HDR	Formation	Suivant règlement intérieur du corps	Conforme au référentiel technique VEPSP

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 4 (activités physiques et sportives, manifestations sportives...)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue, maillot, chaussettes, chaussures, vêtement de dessus	Observations
4.1	OFF S/OFF HDR	Activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif	Suivant règlement intérieur du corps	

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 5 (unités spécialisées)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Chaussettes	Chaussures	Vêtement de dessus	Galonnage	Observations
5.1 « nom spécialité »	OFF S/OFF HDR	Equipement spécifique	Equipement spécifique	Equipement spécifique	Equipement spécifique	Equipement spécifique	Equipement spécifique	Suivant règlement intérieur du corps	De poitrine	Suivant règlement intérieur du corps

[4] VEPSP : Vêtements et Equipements de Protection pour Sapeurs-Pompiers

Annexe II

Descriptifs et caractéristiques techniques

La présente annexe définit la liste et les exigences techniques des différents effets des trois premières catégories prévues à l'article 10 de l'arrêté.

Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

S'agissant des équipements de protection individuelle, non définis dans cette annexe, ils devront être conformes aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers et notamment pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours sur la protection contre la chaleur et la flamme, la protection mécanique, la protection haute visibilité.

SOMMAIRE

A. INSIGNES ET ATTRIBUTS 03

A.1 INSIGNES ET IDENTIFICATIONS DE GRADES
A.2 INSIGNES DISTINCTIFS
A.3 INSIGNES METALLIQUES
A.4 ATTRIBUTS
A.5 DECORATIONS OFFICIELLES
A.6 FOURAGERE
A.7 BANDE «PATRONYMIQUE»
A.8 BOUTONS DE LA TENUE DE SORTIE
A.9 GALONNAGE

B. COIFFES ET PROTECTIONS DE LA TETE 16

B.1 KEPI
B.2 TRICORNES
B. 3. CALOT
B. 4 CAGOULE DE PROTECTION
B. 5 CASQUE DE PROTECTION
B. 6 CASQUETTE

C. EFFETS DE PROTECTION DU TRONC 28

C.1 CHEMISES ET CHEMISETTES
C.2 CRAVATES NOIRE
C.3 PINCE A CRAVATES
C.4 PLASTRON ROUGE
C.5 VESTE OU VAREUSE, PANTALON DE SORTIE ET JUPE
C.6 IMPERMÉABLE
C .7 TENUE DE GALA ET MANTEAU
C.8 POLO
C.9 PULL-OVER
C.10 SWEAT-SHIRT
C.11 BLOUSON COUPE VENT
C.12 PARKA
C.13 GILET DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITÉ
C.14 GILET D'IDENTIFICATION DE LA FONCTION EN OPÉRATION TYPE
C.15 VESTE DE PROTECTION TEXTILE
C.16 VÊTEMENT DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS
C.17 TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION

D. EFFETS DE PROTECTION DES JAMBES 34

D .1 PANTALON ET PROTECTION DES JAMBES

E. EFFETS DE PROTECTION DES MAINS 34

E.1 GANTS DE PROTECTION DES MAINS
E.2 GANTS POUR TENUE DE SORTIE

F. EFFETS DE PROTECTION DES PIEDS 35

F.1 CHAUSSURES DE PROTECTION
F.2 CHAUSSURES

G. EFFETS ET PROTECTION DU CORPS 35

G.1 CEINTURE BLEUE A BOUCLE
G.2 CEINTURON D'INTERVENTION OU TOUT AUTRE SYSTÈME ÉQUIVALENT
G.3 LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL OU TOUT AUTRE SYSTÈME ÉQUIVALENT
G.4 VÊTEMENT DE PROTECTION POUR SCIE A CHAÎNE

H. REFERENCES 35

I. LES TENUES DE SAPEURS-POMPIERS 36

A. INSIGNES ET ATTRIBUTS

A.1 INSIGNES ET IDENTIFICATION DE GRADE

Hiérarchie des Sapeurs Pompiers :

La hiérarchie des sapeurs-pompiers comprend les grades suivants :

- contrôleur général
- colonel hors classe
- colonel
- lieutenant colonel
- commandant
- capitaine
- lieutenant hors classe (SPP)
- lieutenant de1ère classe (SPP)
- lieutenant de 2ème classe (SPP)
- lieutenant (SPV)
- adjudant-chef
- adjudant
- sergent-chef
- sergent
- caporal-chef
- caporal
- sapeur de 1er Classe
- sapeur de 2ème classe

Officiers et adjudants :

En trait argent ou or pour les officiers, en trait argent et soie rouge pour les adjudants-chefs ou or et soie rouge pour les adjudants, cousus sur le fourreau d'épaule ou fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- contrôleur général : deux bûchers enflammés ; et pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État : trois bûchers enflammés
- colonel hors classe : cinq galons argents
- colonel : cinq galons argent
- lieutenant-colonel : cinq galons (les 1er, 3e et 5e en argent, les 2e et 4e en or)
- commandant : quatre galons argent
- capitaine : trois galons argent
- lieutenant hors classe – SPP : 2 galons argent
- lieutenant de1ère classe – SPP : 2 galons argent
- lieutenant de 2e classe – SPP : 2 galons argent
- lieutenant- SPV : 2 galons argent
- adjudant-chef : un galon argent et soie rouge
- adjudant : un galon or et soie rouge

Sergents :

En forme de chevron, en lézarde argent, cousus sur le fourreau d'épaule ou en forme de demi chevron fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- sergent-chef : trois galons argent
- sergent : un galon argent

Caporaux et sapeurs :

En forme de chevron, en laine rouge, cousus sur le fourreau d'épaule ou en forme de demi chevron fixés par un système auto agrippant au niveau de la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention.

- caporal chef : trois galons en laine rouge
- caporal : deux galons en laine rouge
- sapeur de 1ère classe : un galon en laine rouge pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant validé la formation initiale ou pour les sapeurs-pompiers professionnels ayant validé la formation d'intégration.
- sapeur de 2ème classe : pas de galon.

Sapeurs-pompiers auxiliaires :

Les sapeurs-pompiers auxiliaires (SPA) ont un galon spécifique uni de teinte « bleu gauloise » pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention. En dehors de la bande « bleu gauloise » du casque, les autres insignes et attributs sont identiques à ceux de sapeur.

Volontaire en service civique :

Les volontaires en service civique n'ont pas de galon mais sont identifiables au moyen du support auto-agrippant de poitrine de teinte « bleu marine » portant la mention « service civique » en rouge pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le blouson coupe vent et la veste de la tenue de service et d'intervention. Les autres insignes et attributs sont identiques à ceux de sapeur.

Insignes et identifications des grades

grades	professionnels	volontaires	identifications	insignes
volontaires en service civique			support auto-agrippant de poitrine de teinte « bleu marine » portant la mention « service civique » en rouge	
auxiliaire			Galon bleu gauloise (auto-agrippant)	
sapeur de 2ème classe				
sapeur de 1ère classe	formation intégration	formation initiale	1 chevron rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, simple
caporal			2 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, double
caporal-chef			3 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, triple
sergent			1 chevron argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent simple, bord rouge
sergent chef			3 chevrons argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent triple, bord rouge et raies rouges et noires
adjudant			1 galon or et soie rouge	galon tissé trait côtelé or avec raie médiane rouge
adjudant-chef			1 galon argent et soie rouge	galon tissé trait côtelé argent avec raie médiane rouge
lieutenant SPV			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant de 2ème cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent

lieutenant de 1ère cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant hors cl.			2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
capitaine			3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
commandant			4 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant-colonel			5 galons (les 1er, 3e et 5e en argent, les 2e et 4e en or)	galons tissés trait côtelé argent et or
colonel et colonel hors classe			5 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
contrôleur général			deux bûchers enflammés et trois bûchers pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État.	Galons brodés argents
médecin aspirant		médecin aspirant	1 galon or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité	galons tissés trait côtelé or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité
médecin lieutenant		médecin lieutenant	2 galons or	galons tissés trait côtelé or
médecin capitaine	médecin de classe normale « Stagiaire »	médecin capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
médecin commandant	médecin de classe normale « titulaire »	médecin commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or
médecin lieutenant-colonel	médecin hors classe	médecin lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).	galons tissés trait côtelé (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).
médecin colonel	médecin de classe exceptionnelle	médecin colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien capitaine	Pharmacien de classe normale « stagiaire »	pharmacien capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien commandant	Pharmacien de classe normale « titulaire »	pharmacien commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien lieutenant-colonel	pharmacien hors classe	pharmacien lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).	galons tissés trait côtelé argent et or
pharmacien colonel	pharmacien de classe exceptionnelle	pharmacien colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
Infirmier Lieutenant	Classe normale	infirmier	1 galon argent	galons tissés trait côtelé argent
	Classe supérieure	infirmier principal	2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
Infirmier capitaine	Hors classe	infirmier chef	3 galons argent	galons tissés trait côtelé or
Cadre de santé Capitaine	Cadre de santé de deuxième classe		3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
Cadre de santé Commandant	Cadre de santé de 1 classe		4 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
Cadre de santé lieutenant-colonel	Cadre de santé de classe supérieure		5 galons (les 1er, 3e et 5e argent, les 2e, 4e en or).	galons tissés trait côtelé argent
vétérinaire	vétérinaire capitaine		3 galons argent	galons en trait argent
	vétérinaire commandant		4 galons argent	galons en trait argent
	vétérinaire lieutenant-colonel		5 galons (les 1er, 3e et 5e en argent, les 2e et 4e en	galons en trait argent et or

			or).	
	vétérinaire colonel		5 galons argent	galons en trait argent
experts du service de santé et de secours médical			insigne de grade ψ pour les psychologues	bandes de 8 mm de largeur trait argent
			insigne de grade pour les autres experts du SSSM	bandes de 4 mm de largeur trait argent
experts			insigne de grade .	bandes de 4 mm de largeur trait argent

Distinction de grades pour les casques :

casque de protection B feux de structures		
grade	**couleur casque**	**couleur bande rétro réfléchissante**
hommes du rang	nickelé *	rouge orangé
sous-officiers		jaune
officiers et experts		blanc
service de santé et de secours médical et experts du SSSM		vert
auxiliaires		Bleu gauloise

casque de protection A (A1 Opérations de secours techniques et/ou A2 feux d'espaces naturels)			
grade	**couleur casque**	**couleur bande rétro réfléchissante sur le côté**	**couleur bande rétro réfléchissante sur le devant**
hommes du rang	rouge orangé *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
sous-officiers	jaune *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
officiers et experts	blanc *	gris inscription sapeurs-pompiers en noir	gris
service de santé et de secours médical et experts du SSSM	blanc *	vert inscription sapeurs-pompiers en noir	vert avec inscription de la spécialité en noir

***** Couleur par défaut mais peut-être adaptée si nécessité de faire apparaître des notions liées à l'emploi opérationnel ou si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux risques issus de l'analyse des besoins et des risques.

A2. INSIGNE DISTINCTIF

Pour les personnels des services d'incendie et de secours.

L'insigne est constitué par une grenade en cannetille et paillettes d'argent pour les officiers, les adjudants et les experts, en filé d'argent et soie écarlate pour les sergents, brodé en laine écarlate pour les caporaux et sapeurs.

- pour le képi, l'insigne est brodé tel quel sur le devant du bandeau du képi,
- pour le tricorne, l'insigne est placé sur le devant du bandeau du tricorne par deux pressions sur un écusson en velours de soie noire à partir du grade d'adjudant et coloris bleu marine foncé pour les autres grades,
- pour le calot, est brodé tel quel sur le devant gauche sans les soutaches.
- pour la veste ou la vareuse, l'insigne est brodé sur un écusson en velours de soie noire avec passepoil en drap écarlate pour port sur le col de la vareuse,
- pour les fourreaux d'épaules, insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau.

Descriptif de la grenade :

- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille d'argent pour officiers, adjudants et experts, possibilité d'une broderie mécanique pour le calot.
- Grenade à 9 branches, hauteur 30 mm, en broderie mécanique en fil d'argent et fil rouge pour sergents-chefs, sergents et caporaux-chefs.
- Grenade à 9 branches, hauteur 30 mm en broderie mécanique en fil rouge pour caporaux et sapeurs.
- Soutaches (2 chevrons) en fil rouge au-dessus de la grenade.

Pour les personnels du service de santé et de secours médical.

L'insigne est constitué par une grenade en cannetille or pour les médecins, pharmaciens et en cannetille argent pour les vétérinaires, les infirmiers, les cadres de santé et experts du service de santé et de secours médical.

- pour le képi, l'insigne est brodé tel quel sur le devant du bandeau du képi,
- pour le tricorne, l'insigne est placé sur le devant du bandeau du tricorne par deux pressions sur un écusson en velours de soie de coloris différents selon la spécialité,
- pour le calot, l'insigne est brodé tel quel sur le devant gauche.

Descriptif de la grenade pour le képi, le tricorne et le calot:

- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille or pour les médecins et pharmaciens, possibilité d'une broderie mécanique pour le calot.
- Grenade à 7 branches, hauteur 25 mm en broderie à la main en cannetille argent pour les vétérinaires, infirmiers, les cadres de santé et experts psychologues, possibilité d'une broderie mécanique pour le calot.
- pour la veste ou la vareuse, l'insigne est brodé sur un écusson en velours de la couleur de la spécialité pour port sur le col de la vareuse ;
- pour les fourreaux d'épaules, insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau ;

Descriptif de l'insigne pour la veste ou la vareuse et les fourreaux d'épaules :

- Médecin : Caducée en cannetille et paillettes d'or entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur cramoisi.
- Infirmier et experts du service de santé et de secours médical : Caducée en cannetille et paillettes d'argent entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur amarante.
- Cadres de santé : Caducée en cannetille et paillettes d'argent entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur bleue nuit
- Pharmacien : Caducée en cannetille et paillettes d'or entouré de branches de chêne et de laurier apposé sur un velours de couleur verte.
- Vétérinaire : Deux branches de sauge croisées en cannetille argent posées sur un velours de couleur grenat.

A3. INSIGNE MÉTALLIQUE

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies.

Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse), veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite.

Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par le ministre chargé de la sécurité civile, peuvent être également portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.

De manière générale :

- les insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieux périlleux, etc.) se portent et s'alignent verticalement (2 maximums), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite
- le brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur, etc.) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le positionnement de l'insigne est spécifié dans le document d'homologation établi par le ministre chargé de la sécurité civile. Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

A.4 ATTRIBUTS

Directeur départemental et directeur adjoint ou chef de groupement des services d'incendie et de secours et médecin chef ainsi que le personnel en poste équivalant à l'État ou à l'ENSOSP :

L'attribut de fonction du directeur départemental, directeur adjoint, chef de groupement ou du médecin chef des services d'incendie et de secours est caractérisé par :

- un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes :
- or pour les directeurs ;
- argent pour les directeurs adjoints et des médecins chefs ;
- rouge pour les chefs de groupements ;

L'attribut est brodé sur un losange en velours noir pour les officiers et cramoisi pour le médecin chef. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

Écusson de manche pour tenue de sortie :

En forme de demi-lune, avec broderie « SAPEURS-POMPIERS » en rouge sur fond noir. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

A.5 DÉCORATIONS OFFICIELLES

L'article R.117 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire prévoit la consultation obligatoire du grand chancelier sur les questions de principe qui concernent les décorations françaises, à l'exclusion de l'ordre de la libération et de la médaille de la résistance. C'est donc à lui qu'incombe de fixer l'ordre de port des décorations officielles françaises. Une liste hiérarchique des décorations officielles françaises a été établie. Toutes les décorations mentionnées, qu'elles soient civiles ou militaires, peuvent être regroupées sur une barrette afin d'être portées lors de manifestations patriotiques, comme dans d'autres circonstances.

Liste des décorations officielles françaises susceptibles d'être portées et fixées sur le côté gauche de la poitrine dans l'ordre suivant :

Légion d'honneur – croix de la libération – médaille militaire – ordre national du mérite – croix de guerre 1914/1918 – croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures – croix de la valeur militaire – médaille de la gendarmerie nationale – médaille de la résistance française – ordre des palmes académiques – ordre du mérite agricole – ordre du mérite maritime – ordre des arts et des lettres – médaille des évadés – croix du combattant volontaire 1939/1945 – croix du combattant volontaire Indochine – croix du combattant volontaire Corée – croix du combattant volontaire a.f.n – croix du combattant volontaire de la résistance – médaille de l'aéronautique – croix du combattant – médaille de la reconnaissance française – médaille d'outre-mer (ex-médaille coloniale) – médaille de la défense nationale – médaille des services militaires volontaires – médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels – médaille d'Afrique du Nord et médaille de reconnaissance de la nation – médailles commémoratives diverses et assimilées.

Ordre de préséance des médailles d'honneur ressortissant au ministère de l'intérieur applicable pour les sapeurs-pompiers :

- médaille de la sécurité intérieure

- médaille pour acte de courage et de dévouement

- médaille d'honneur avec rosette pour service exceptionnel

- médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté)

En dehors de la médaille de la sécurité intérieure et de la médaille pour acte de courage et de dévouement, seul l'échelon le plus élevé est porté.

Décorations étrangères :

Seules celles délivrées par une puissance souveraine ont un caractère officiel. Elles se portent après les décorations françaises dans l'ordre hiérarchique des dignités et grades obtenus, ou à défaut, dans l'ordre chronologique d'attribution dans le cas de grades équivalents. Conformément au livre IV du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire (articles R.160 et R.161), le port de ces décorations n'est possible qu'après autorisation expresse du grand chancelier. Par dérogation, certaines médailles commémoratives délivrées par des instances internationales ou des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une autorisation de port (article R.169 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire). Par exemple, la médaille commémorative de la libération du Koweït.

A.6 FOURRAGÈRE

La fourragère pour acte de courage et de dévouement est une décoration récompensant un corps de sapeurs-pompiers pour faits de guerre ou de bravoure exemplaires. Les personnels, durant leur temps de service dans un corps dont le drapeau a été décoré pour acte de courage et de dévouement, portent la fourragère qui correspond au niveau de décoration. Si des personnels ont participé à l'opération pour laquelle le drapeau a été décoré ou s'ils étaient inscrits sur le registre du Corps au moment des événements, ils portent la fourragère à titre individuel et conserve ce droit de port même après leur départ. Dans cette condition, la fourragère peut être portée avec un insigne du précédent corps, agrafé sur le cordon. L'insigne métallique est alors considéré comme partie intégrante de la fourragère et n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques autorisés au port de la tenue.

La fourragère est composée d'un cordon rond, de nuances bleu, blanc et rouge mélangées et terminée par un nœud et un ferret argenté. La fourragère obtenue au cours des événements de la guerre 1939-1945 comporte en surplus une olive argentée placée au-dessus du ferret et portant la mention "1939-1945". Elle est portée sur la vareuse, chemises, et les chemisettes à titre collectif ou individuel, de telle manière que la natte la plus longue passe sous le bras. Le trèfle se fixe sous la patte d'épaule gauche au moyen d'une boucle de cordelette et d'un bouton cousu à 3 cm de la couture d'emmanchure. Le procédé du bouton cousu, de façon discrète, est également observé pour le port de la tenue 2.3 avec la veste de la tenue de service et d'intervention.

A.7 BANDE « PATRONYMIQUE »

On distingue deux types :

- La bande avec inscription « SAPEURS-POMPIERS » ou « SERVICE CIVIQUE »
- La bande patronymique avec le « NOM de la personne » ou « NUMERO de matricule »

La bande « patronymique » est en ruban auto agrippant simple ou plastifié (côté crochet) de 100 X 20 mm.
Elle peut être de couleur bleue marine avec broderie ou impression rouge ou blanche. L'inscription apposée est en caractères de type HELVETICA, hauteur des lettres 10 mm, centrée sur la largeur de la bande.

Cette bande peut être portée sur les chemisettes, les chemises, bleues ou blanches, avec les inscriptions blanches.
Les inscriptions sont rouges pour la tenue de service et d'intervention.

L'inscription SAPEURS-POMPIERS sur les polos et la TSI est brodée blanc d'origine.

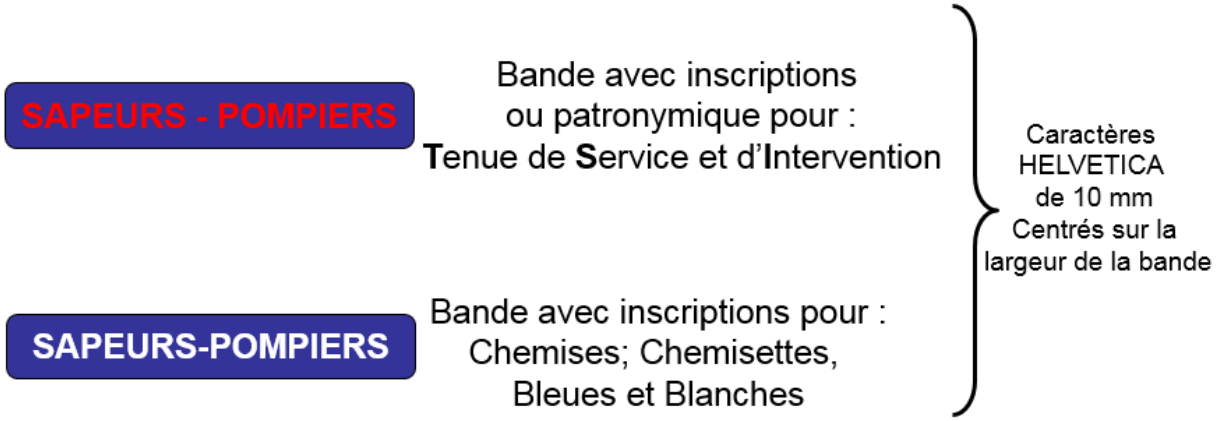

A.8 BOUTONS DE LA TENUE DE SORTIE

- petits boutons de 16 et 17 mm pour les poches et pattes d'épaules, gros boutons de 23 mm pour la fermeture des effets et habillement.

Personnels des services d'incendie et de secours (SIS)

- en plaqué argent pour les officiers et adjudants, chromé pour les sergents, caporaux et sapeurs, estampés en relief d'un bûcher enflammé et portant en exergue : "sapeurs-pompiers".

Personnels du service de santé et de secours médical (SSSM)

- Pour les médecins et les pharmaciens, les boutons sont dorés et estampés en relief d'un caducée.
- Pour les vétérinaires, les boutons sont en argent et estampés en relief de deux branches de sauge croisées.
- Pour les infirmiers, les cadres de santé et les experts du service de santé et de secours médical, les boutons sont en argent et estampés en relief d'un caducée.

A.9 GALONNAGE

La présente partie de cette annexe s'applique aux insignes de grades portés sur les différentes tenues des sapeurs-pompiers par tous les personnels.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Fourreaux d'épaules

Personnels des SIS

- en velours noir, épousant la forme des pattes d'épaule du vêtement sur lequel il s'adapte.
- insignes de grade cousus sur le velours.
- fourreaux d'épaules de personnels masculins et féminins ne se différenciant que par leurs dimensions *(voir schéma).*

Personnels du SSSM

- en velours de couleur selon la spécialité, épousant la forme des pattes d'épaule du vêtement sur lequel il s'adapte,
- insignes de grade cousus sur le velours,
- fourreaux d'épaules des personnels masculins et féminins ne se différenciant que par leurs dimensions *(voir schéma).*
-

Galons auto-agrippants (non plastifiés)

- en ruban auto- agrippant noir, partie « crochets ». (teinte « bleu gauloise » pour les sapeurs-pompiers auxiliaires et bleu marine pour les volontaires en service civique)
- insignes de grade cousus sur le ruban. *(voir schéma).*

MATÉRIAUX

Fourreaux d'épaules :

Personnels des SIS

- tissu de base en velours noir.
- toile thermocollée, adaptée au tissu de base.

Personnels des SSSM

- tissu de base en velours :
  - médecin : de couleur cramoisie,

- pharmacien : de couleur verte,
- infirmier et experts du service de santé et de secours médical : de couleur amarante,
- Cadres de santé : couleur bleue nuit
- vétérinaire : de couleur grenat

- toile thermocollée, adaptée au tissu de base.

Insignes distinctifs (grenade)

- identique à ceux définis dans la partie **insigne distinctif** ci-dessus.

Galons auto-agrippants (non plastifiés) :

Support de grade personnels des SIS

- en ruban auto-agrippant, dimensions 50 mm x 50 mm, côté crochets.

Support de grade personnels des SSSM

- en ruban auto-agrippant, dimensions 50 mm x 50 mm, côté crochets.
- revêtu d'un tissu en velours avec finition des 4 côtés par points « bourdon » ou points de surjet.
- tissu de base en velours :
  - médecin : de couleur cramoisi
  - pharmacien : de couleur verte
  - infirmier et experts du service de santé et de secours médical : de couleur amarante
  - Cadres de santé : couleur bleu nuit
  - vétérinaire : de couleur grenat

CONFECTION

Fourreaux d'épaule :

Montage

- fourreau en une seule pièce, renforcé sur toute sa surface par une toile thermocollée et fermée sur le dessous.
- dimensions des fourreaux *(voir schéma).*
- galonnage fixé sur tout son pourtour par couture « cordon » sur la partie la plus large du fourreau et accompagnant la pliure du fourreau sur 15 mm.
- positionnement des galons *(voir schéma).*
- insigne distinctif réglementaire et chevrons centrés sur la moitié la plus étroite du fourreau *(voir schéma).*

Positionnement des insignes de grade

- Officiers et adjudants : parallèle à la base (partie la plus large) du passant d'épaule, à 10 mm du bord fini *(voir schéma).*
- Autres grades : base du ou des chevrons parallèles à la base (partie la plus large) du passant d'épaule, à 10 mm du bord fini, pointe du ou des chevrons vers la partie la plus étroite du passant.
- Galons visibles sur la tranche du passant d'épaule.

Galon auto-agrippant (non plastifié) :

Montage

- support de grade en une seule pièce, sans couture d'ourlet.
- galonnage fixé sur tout son pourtour par couture « cordon » au milieu du support, les extrémités susceptibles de s'effilocher étant repliées.
- dimensions du galon auto-agrippant *(voir schéma).*

Positionnement des insignes de grade

- Officiers, adjudants et personnels SSSM : longueur 40 mm, placés horizontalement.
- Autres grades : inclinés à 22° sur l'horizontale, de manière à former un parallélogramme de 30 mm de hauteur.
- La valeur des remplis est telle que les dimensions finies sont de 50 mm X 50 mm.

EMBALLAGE :

Les effets sont conditionnés individuellement.

SCHÉMAS INDICATIFS

Fourreaux :

Le fourreau souple terminé forme un trapèze ayant les dimensions suivantes :

Masculin :
hauteur - H : 95 mm
grande base – GB : 60 mm
petite base - PB : 45 mm
insigne distinctif - ID : 45 mm

Féminin :
hauteur - H : 90 mm
grande base - GB: 50 m
petite base - GP: 40 mm
insigne distinctif - ID : 40 mm

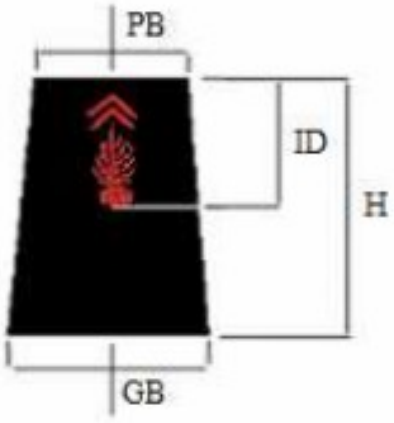

FOURREAU SAPEURS ET CAPORAUX

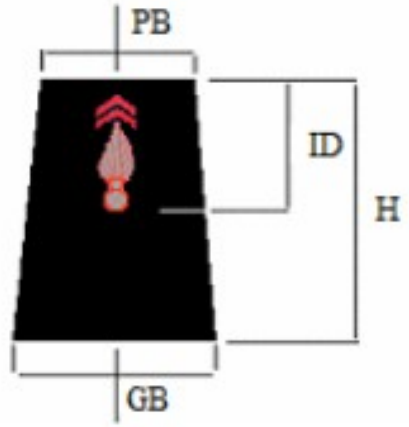

FOURREAU SERGENTS

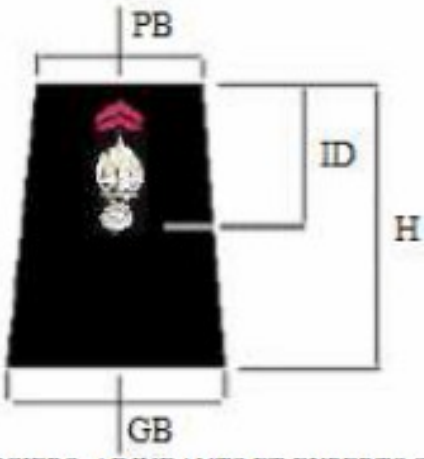

FOURREAU OFFICIERS, ADJUDANTS ET EXPERTS SIS

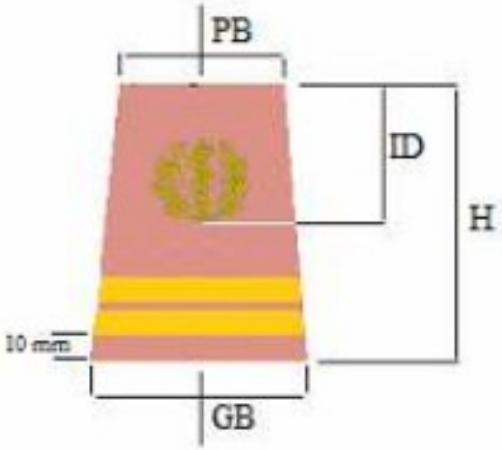

FOURREAU MEDECIN

Galons auto-agrippants

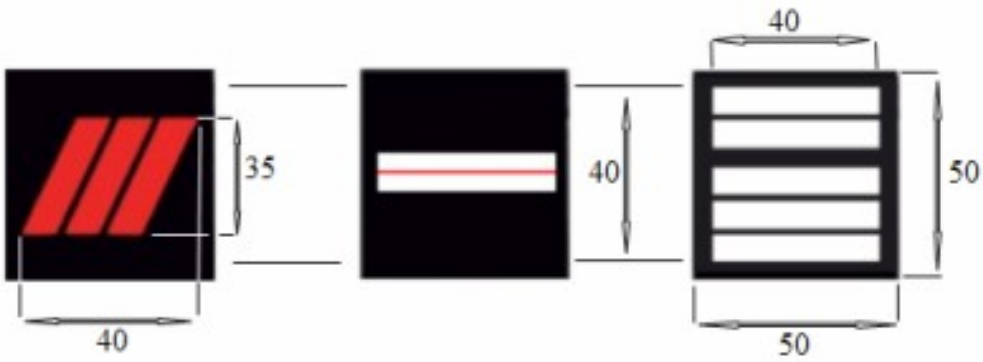

Grades auto-agrippants des Sapeurs Pompiers :

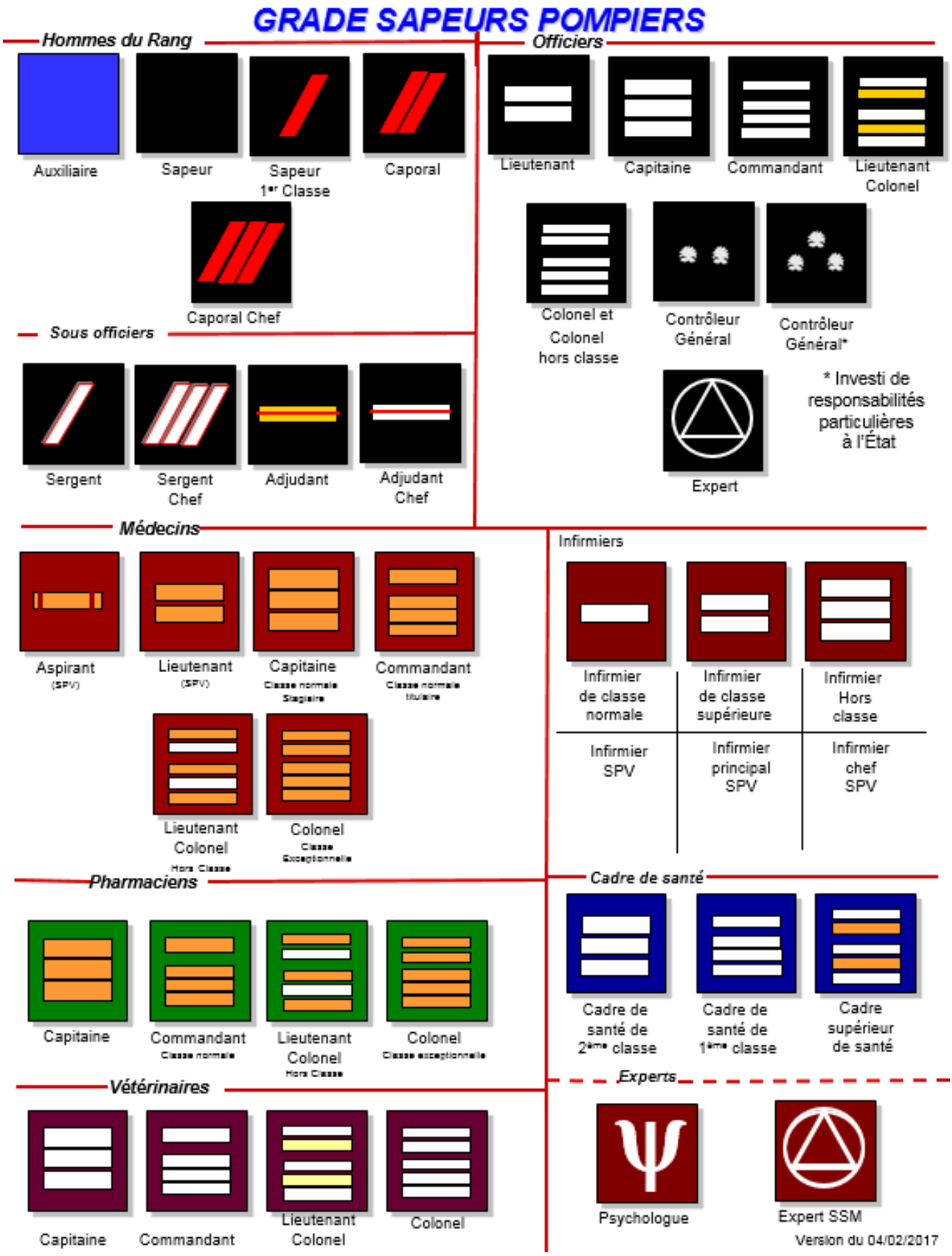

Écussons d'identification :

Départemental :

Hauteur : 80 mm
Largeur : 60 mm

France :

Hauteur : 80 mm
Largeur : 60 mm

B. COIFFES ET PROTECTIONS DE TÊTE

B.1 KÉPI

La présente partie de cette annexe s'applique aux képis des différents grades des personnels masculins des services d'incendie et de secours et des personnels du service de santé et de secours médical.

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La coiffure du képi est de forme « polo », composée d'un bandeau, d'un turban sur lequel sont cousues une ou plusieurs soutaches de grade, de montants, d'un fond, d'une jugulaire, d'une visière, d'un intérieur, d'un insigne distinctif (grenade).

- le képi des officiers (sauf contrôleur général cf ci-dessous), des adjudants et des experts est en drap noir avec bandeau de velours noir, jugulaire et insigne distinctif réglementaire (grenade) en argent.
- la soutache est de couleur différente selon le grade, en argent pour les officiers, argent et soie rouge pour les adjudants-chefs, or et soie rouge pour les adjudants.
- le képi des sergents-chefs et sergents est en drap bleu marine foncé, jugulaire argent, insigne distinctif réglementaire (grenade) et soutache argent et fil rouge.
- le képi des caporaux-chefs est en drap bleu marine foncé, jugulaire argent, insigne distinctif réglementaire (grenade) argent et fil rouge, soutache rouge.
- le képi des caporaux et sapeurs est en drap bleu marine foncé, jugulaire noire vernie, insigne distinctif réglementaire (grenade) et soutache rouge.

Pour les personnels du service de santé et de secours médical (SSSM):

- le képi est en drap avec bandeau de velours de couleur selon la spécialité (cf.page 13).
- la jugulaire et les boutons avec caducée ou branches de sauge sont en or ou en argent selon le grade et la spécialité.
- l'insigne distinctif réglementaire (grenade) en or ou en argent selon le grade et la spécialité.
- la soutache est de couleur or ou en argent selon le grade et la spécialité et apposée sur un fond noir (turban).

Képi de cérémonie du contrôleur général:

La coiffure du képi est de forme « polo », composée d'un bandeau, d'un turban sur lequel sont cousues les galons de grade, de montants, d'un fond, d'une jugulaire, d'une visière, d'un intérieur.

Les képis sont en drap noir.

Bandeau :

− Armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.

− À l'avant pour recevoir le grade (deux bûchers enflammés ou trois bûchers enflammés pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État).

− La couverture du fond en velours rouge et en drap noir pour le turban de l'intérieur, avec une bande de couleur rouge sur tout le pourtour du képi,

− Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40mm en cuir.

– Le bandeau noir et surmonté de feuilles de chênes brodées de couleur argent. A l'avant les feuilles de chênes sont brodées en cercle pour permettre de broder les bûchés enflammés sur le bandeau noir.

Visière :

- La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyle » noir.

Jugulaire :

-La jugulaire est monté sur la visière en bas du bandeau avant. -

-Elle est de couleur bleue foncée avec un liseré argent tout autour.

Matériaux :

Bandeau :

− Armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.

− Le couverture du fond en velours rouge et en drap bleu marine foncé pour le turban ;

Intérieur :

Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40 mm en cuir.

Visière :

La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyle » noir.

Confection :

Montage

−Tous les composants sont montés cousus.

−Soutaches de grade assemblées à l'arrière par couture invisible.

− Montants cousus et terminés par couture invisible.

Képi de service du contrôleur général :

Bandeau :

− Armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.

− Il reçoit le grade (deux bûchers enflammés ou trois bûchers enflammés pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État).

− La couverture du fond en velours rouge et en drap noir pour le turban ;

Intérieur :

Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40mm en cuir.

Visière :

La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyle » noir.

Jugulaire :

La jugulaire est monté sur la visière en bas du bandeau avant.

Des feuilles de chênes y sont brodées en argent.

Matériaux :

Bandeau :

− Armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.
− Le couverture du fond en velours rouge et en noir pour le turban ;

Intérieur :

Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40mm en cuir.

Visière :

La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyle » noir.

Confection :

Montage

− Tous les composants sont montés cousus.
− Soutaches de grade assemblées à l'arrière par couture invisible.
− Montants cousus et terminés par couture invisible.

MATÉRIAUX

Bandeau :

- armature en « bandoléum » ou matériau de caractéristiques similaires, bande de 105 mm de haut, cousue sur l'arrière de la coiffure.
- couverture du bandeau en velours coton noir et en drap noir pour le turban pour les officiers, adjudants et experts, en drap bleu marine foncé pour les autres grades.
- pour le SSSM, couverture du bandeau en velours de couleur différente selon la spécialité et le turban en drap noir.
- médecin : couleur cramoisie.
- pharmacien : couleur verte**.**
- Infirmier et expert du service de santé et de secours médical : couleur amarante**.**
- Cadres de santé : couleur bleue nuit
- vétérinaire : couleur grenat**.**

Intérieur :

Il est entièrement doublé avec un fond transparent en matière plastique posé sous le fond, le pourtour intérieur de 40 mm en cuir pour les officiers et adjudants, en synthétique pour les autres grades.

Visière :

La visière est vernie noire, la bordure est de type « double jonc » en « vinyle » noir.

Montants :

à partir du grade d'adjudant.

- soutache argent pour les officiers et experts.
- soutache argent et soie rouge pour les adjudants-chefs.
- soutache or et soie rouge pour les adjudants.

pour les personnels du service de santé et de secours médical.

- soutache or, pour les médecins et pharmaciens.
- soutache argent, pour les vétérinaires, infirmiers, cadres de santé et experts du service de santé et de secours médical.

Appellations	identifications	insignes
volontaires en service civique	support auto-agrippant de poitrine de teinte « bleu marine » portant la mention « service civique » en rouge	
auxiliaire	Galon bleu gauloise (auto-agrippant)	
experts du service de santé et de secours médical	insigne de grade Ψ pour les psychologues	bandes de 8 mm de largeur trait argent
	Insigne de grade pour les autres experts du SSSM	bandes de 4 mm de largeur trait argent
experts	insigne de grade	bandes de 4 mm de largeur trait argent

Grade / STATUT		Identifications	Insignes
Professionnels	volontaires		
	sapeur de 2ème classe		
sapeur	sapeur de 1ère classe	1 chevron rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, simple
caporal	caporal	2 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, double
caporal-chef	caporal-chef	3 chevrons rouge (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé façon cul de dé, fil rouge, triple
sergent	sergent	1 chevron argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent simple, bord rouge
sergent-chef	sergent-chef	3 chevrons argent (lézarde pour auto agrippant)	galon tissé lézarde argent triple, bord rouge et raies rouges et noires
adjudant	adjudant	1 galon or et soie rouge	galon tissé trait côtelé or avec raie médiane rouge
adjudant-chef	adjudant-chef	1 galon argent et soie rouge	galon tissé trait côtelé argent avec raie médiane rouge
	lieutenant SPV	2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant de 2ème cl.		2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant de 1ère cl.		2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant hors cl.		2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
capitaine	capitaine	3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
commandant	commandant	4 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
lieutenant-colonel	lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en argent, les 2e et 4e en or)	galons tissés trait côtelé argent et or
colonel colonel hors classe	Colonel	5 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
contrôleur général		deux bûchers enflammés et trois bûchers pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État.	Galons brodés argent
	médecin aspirant	1 galon or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité	galons tissés trait côtelé or avec 2 liserés cramoisis à chaque extrémité
	médecin lieutenant	2 galons or	galons tissés trait côtelé or
médecin de classe normale stagiaires	médecin capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
médecin de classe normale titulaire	médecin commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or

médecin hors classe	médecin lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).	galons tissés trait côtelé (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).
médecin de classe exceptionnelle	médecin colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien de classe normale stagiaire	pharmacien capitaine	3 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien de classe normale titulaire	pharmacien commandant	4 galons or	galons tissés trait côtelé or
pharmacien hors classe	pharmacien lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en or, les 2e et 4e en argent).	galons tissés trait côtelé argent et or
pharmacien de classe exceptionnelle	pharmacien colonel	5 galons or	galons tissés trait côtelé or
infirmier de Classe normale	infirmier	1 galon argent	galons tissés trait côtelé argent
infirmier de Classe supérieure	infirmier principal	2 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
infirmier hors classe	infirmier chef	3 galons argent	galons tissés trait côtelé or
cadre de santé de deuxième classe		3 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
cadre de santé de 1 classe		4 galons argent	galons tissés trait côtelé argent
cadre de santé de classe supérieure		5 galons (les 1er, 3e et 5e argent, les 2e, 4e en or).	galons tissés trait côtelé argent
vétérinaire capitaine	vétérinaire capitaine	3 galons argent	galons en trait argent
vétérinaire commandant	vétérinaire commandant	4 galons argent	galons en trait argent
vétérinaire lieutenant-colonel	vétérinaire lieutenant-colonel	5 galons (les 1er, 3e et 5e en argent, les 2e et 4e en or).	galons en trait argent et or
vétérinaire colonel	vétérinaire colonel	5 galons argent	galons en trait argent

CONFECTION

Montage :

- tous les composants sont montés cousus.
- soutaches de grade assemblées à l'arrière par couture invisible.
- montants cousus et terminés par couture invisible.
- nœud hongrois cousu sur le fond, raccord invisible, simple nœud du grade d'adjudant, d'infirmier au grade de capitaine, triple nœud à partir du grade de commandant.

Position des soutaches de grade :

- pour les officiers, adjudants et personnels SSSM, soutaches de grade cousues sur le turban complétant le bandeau en partie haute, soutache supérieure à 5 mm du bord fini du képi, soutaches espacées entre elles de 2 mm, soutache inférieure chevauchant le drap du turban et le velours du bandeau.
- montants avant, arrière, gauche et droit partant de la soutache supérieure de grade, passant par-dessus le bord supérieur du képi et se terminant sous le fond.
- pour les autres grades, soutaches de grade cousues sur le bandeau en partie haute, soutache supérieure à 5 mm du bord fini du képi, soutaches espacées entre elles de 2 mm.

Position des montants :

- centrés sur l'avant, l'arrière et les deux côtés du képi.
- 3 soutaches argent (ou or, SSSM), largeur 3,5 mm, espacées de 2 mm, pour les officiers supérieurs (Cadre de santé).
- 2 soutaches argent (ou or, SSSM), largeur 4 mm, espacées de 2 mm, pour les capitaines (infirmiers chefs ; cadre de santé 2ème classe ; infirmier hors classe).
- 1 soutache argent, largeur 4 mm, pour les lieutenants et infirmiers et experts.
- 1 soutache argent et soie rouge, largeur 4 mm, pour les adjudants-chefs.
- 1 soutache or et soie rouge, largeur 4 mm pour les adjudants.

Position de l'insigne distinctif (grenade) :

Grenade centrée sur le devant du képi, sur le bandeau, au milieu de l'espace libre entre la ou les soutaches de grade et la jugulaire.

Position du nœud hongrois :

- centré sur le fond du képi.
- les 4 branches du nœud hongrois sont centrées sur la croix formée par les 4 montants.

Position de la jugulaire :

- fausse jugulaire centrée sur l'avant du képi, placée au-dessus de la visière et terminée à chaque extrémité par un bouton tige placé à l'aplomb des extrémités de la visière.
- deux coulants posés sur la fausse jugulaire.

MARQUAGE

Étiquette ou tout autre moyen visible, fixé sur l'article, fournissant, d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorisé.
- taille de l'effet.

EMBALLAGE

Les différents articles sont conditionnés individuellement.

B.2 TRICORNE

La présente partie de cette annexe s'applique aux tricornes des différents grades des personnels féminins des services d'incendie et de secours et du service de santé et de secours médical.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

La coiffure est de forme « tricorne », composée d'une calotte de forme oblongue entourée d'un bord relevé formant le tricorne, les trois pointes relevées dessinant un triangle isocèle. Insigne distinctif réglementaire (grenade) posé sur la calotte.

- la couleur du tricorne est différente selon le grade et la spécialité.
- l'insigne distinctif réglementaire (grenade) de couleur différente selon le grade et la spécialité.
- les bords sont relevés et protégés par un ruban gros grain de couleur noire.
- le fond est de couleur noire.
- un ruban gros grain de couleur noire posé à la base de la calotte.
- pas de doublure intérieure.
- pourtour intérieur en gros grain.
- identification de grade (sous forme d'épinglette ou « pin's ») sur le devant gauche.

MATÉRIAUX

Calotte et bords :

En velours de soie de couleur différente selon le grade :

- coloris noir à partir du grade d'adjudant
- coloris bleu marine foncé pour les autres grades

pour le personnel SSSM, en velours de soie noir

la calotte est recouverte d'un bandeau de velours de couleur selon la spécialité :

- coloris cramoisi pour les médecins
- coloris vert pour les pharmaciens
- coloris amarante pour les infirmiers et experts du service de santé et de secours médical
- Coloris bleu nuit pour les cadres de santé
- coloris grenat pour les vétérinaires

Renfort des bords :

Ruban gros grain largeur 15 mm (largeur posée : 7 mm fini) de couleur noire avec fil de laiton.

Base de calotte :

Ruban en gros grain noir largeur 22 mm masquant la couture de montage entre les bords et la calotte.

Pourtour intérieur :

En gros grain noir largeur 22 mm.

Insigne distinctif (grenade) *sur écusson ovale de 45 mm de hauteur en velours et couleur selon spécialité:*

- identique à ceux définis au § **A.2 insigne distinctif**.

  - coloris de l'écusson velours de soie noir pour les officiers, adjudants et experts (non SSSM)
  - coloris de l'écusson en feutre bleu marine pour les sergents, caporaux et sapeurs

pour le personnel SSSM

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille or pour les médecins et les pharmaciens

- grenade à 7 branches, hauteur 25 mm, en broderie à la main en cannetille d'argent pour les vétérinaires, infirmiers et experts du service de santé et de secours médical.
- coloris de l'écusson cramoisi pour les médecins
- coloris de l'écusson vert pour les pharmaciens
- coloris de l'écusson amarante pour les infirmiers et experts du service de santé et de secours médical
- Coloris de l'écusson bleu nuit pour les cadres de santé
- coloris de l'écusson grenat pour les vétérinaires

Insigne de grade :

Insigne métallique formant un rectangle de 15 mm x 25 mm environ et se fixant par épinglette ou « pin's », longueur tige environ 6 mm

Tricorne contrôleur général:

La coiffure est de forme « tricorne », composée d'une calotte de forme oblongue entourée d'un bord relevé formant le tricorne, les trois pointes relevées dessinant un triangle isocèle.
- la couleur du tricorne est noir.
- les bords sont relevés et protégés par un ruban gros grain de couleur noire.
- le fond est de couleur noire.
- un ruban gros grain de couleur noire posé à la base de la calotte.
- pas de doublure intérieure.
- pourtour intérieur en gros grain.
- identification de grade (deux bûchers enflammés ou trois bûchers enflammés pour les contrôleurs généraux investis de responsabilités particulières à l'État)
- bandeaux brodés feuilles de chênes argents

CONFECTION

Montage :

- forme en « poil de lapin » préformée.
- tous les autres composants sont mis en forme et montés cousus.
- couture de montage des bords sur la calotte masquée par un ruban.
- renfort des bords en ruban gros grain rabattu et piqué, couture de fermeture invisible au milieu du bord arrière ainsi que le bandeau.
- insigne réglementaire brodé sur un écusson circulaire de 45 mm de diamètre dans le même matériau que celui de la calotte.

Position du support de l'insigne distinctif :

pour tous les personnels (écusson) :

- l'écusson est centré sur le devant de la calotte, bord inférieur du écusson à 0,5 mm au-dessus du ruban de la base de la calotte.
- fixé par 2 boutons pression situés verticalement et espacés de 30 mm d'axe en axe.

Position de l'insigne de grade :

- L'insigne est porté sur le rebord gauche et placé de la manière suivante :
  - son milieu doit être à 10 cm de la pointe du tricorne ;
  - il est centré dans la hauteur du rebord.

MARQUAGE

Étiquette cousue sur l'article, fournissant d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :
- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorisé.
- taille de l'effet.

EMBALLAGE

Les différents articles sont conditionnés individuellement.

B.3 CALOT

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les services d'incendie et de secours peuvent autoriser le port d'un calot.
Le calot est une coiffure composée d'un fond formant pli creux et d'un bandeau croisant sur le devant orné d'une soutache en tresse textile.

La couleur du calot et du bandeau est bleu marine sapeur-pompier. La couleur du fond et de la soutache est rouge. Le calot est entièrement doublé en maille thermocollante.

MATÉRIAUX

Tissu de fond

Tissu polyamide ou équivalent avec enduction microporeuse simple face bleu marine sapeur-pompier.

caractéristiques générales

- longueur en mètres :
  maximale, 1,10
- largeur utile en mètres :
  maximale, 1,55
  normale, 1,50
  minimale, 1,45
- largeur de chaque lisière 15 mm
- coloris, bleu marine sapeur-pompier

caractéristiques de construction

- nature et pourcentage des matières premières, chaîne et trame, 83% polyamide (tissu) et 17% polyuréthane (enduction)
- traitement hydrofugation type fluoré
- armature, toile
- nombre de fils, chaîne te trame, 28 et 21
- masse maximale, 175 g/m²

caractéristiques mécaniques

- résistance à la déchirure amorcée (dn)
  longitudinale maxi 2,2 ; mini 1,9
  transversal maxi 1,7 ; mini 1,5
- résistance à la pénétration de l'eau (1 goutte à 0,1bar/3mm) :
  à l'état neuf mini 100
  après 5 lavages mini 80
- résistance au mouillage superficiel (spray test) :
  à l'état neuf mini 4, normal 5
  après 5 lavages mini 2, normal 3

Doublure

Maille thermocollante 100% polyamide 60g/m² minimum avec enduction polyamide micro points.
c.f. brochure 5511 du GEM-GPEM.TC.

Bande protection

Biais de bordage 100% coton de 15mm coloris noir.

Soutache

2,5 mm de largeur, en cellophane rouge. Fil monté sur âme en coton 20/2/3 rouge.

Insigne distinctif (grenade)

L'insigne distinctif (grenade) est identique à ceux définis au § **A.2 insigne distinctif** et est brodé sur le devant gauche du calot.

pour le personnel SSSM

Insigne de grade (option)

Insigne métallique formant un rectangle de 15 mm x 25 mm environ et se fixant par épinglette,« pin's » ou autre.

Fil à coudre

Fiche d'identification GPEM/TC n° 8.63 (brochure 5505) 43 tex minimum.

CONFECTION

Calot

Le calot est en deux morceaux réunis sur le devant et le derrière par une couture ouverte et surpiquée cordon de part et d'autre. Il est entièrement doublé d'une maille thermocollante.

Bandeau

Le bandeau est en deux morceaux réunis sur le derrière par une couture ouverte et surpiquée cordon. Les deux extrémités libres se croisent devant exactement sur la couture d'assemblage du calot. L'extrémité gauche se rabat sur celle de droite : elle est fixée par une piqûre coïncident avec celle du rempli du bord supérieur traversant les deux épaisseurs du bandeau et comportant un retour machine à l'intersection des deux parties du bandeau. Une soutache d'une largeur de 2,5 mm est cousue sur le sommet du rempli de bandeau.

Fond

Le fond est en un seul morceau. Il est entièrement doublé d'une maille thermocollante. Il est plié suivant le grand axe. Ce pli est marqué au fer et piqué cordon intérieurement. Le bord est pris en fourreau avec celui du calot, puis retourné et surpiqué.

Bande de protection

La bande de protection, d'une largeur de 15 mm peut être en un seul ou deux morceaux assemblés par une piqûre ouverte.

Tableau de mesures (en mm)

designation	pointures											
	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63
a (prise intérieure)	260	265	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315
b	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
c	54	54	54	54	54	57	57	57	57	57	60	60
d	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	71
e	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	92
f	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
g	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315	320	325
h	55	55	55	55	55	60	60	60	60	60	70	70
i	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-
j	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-

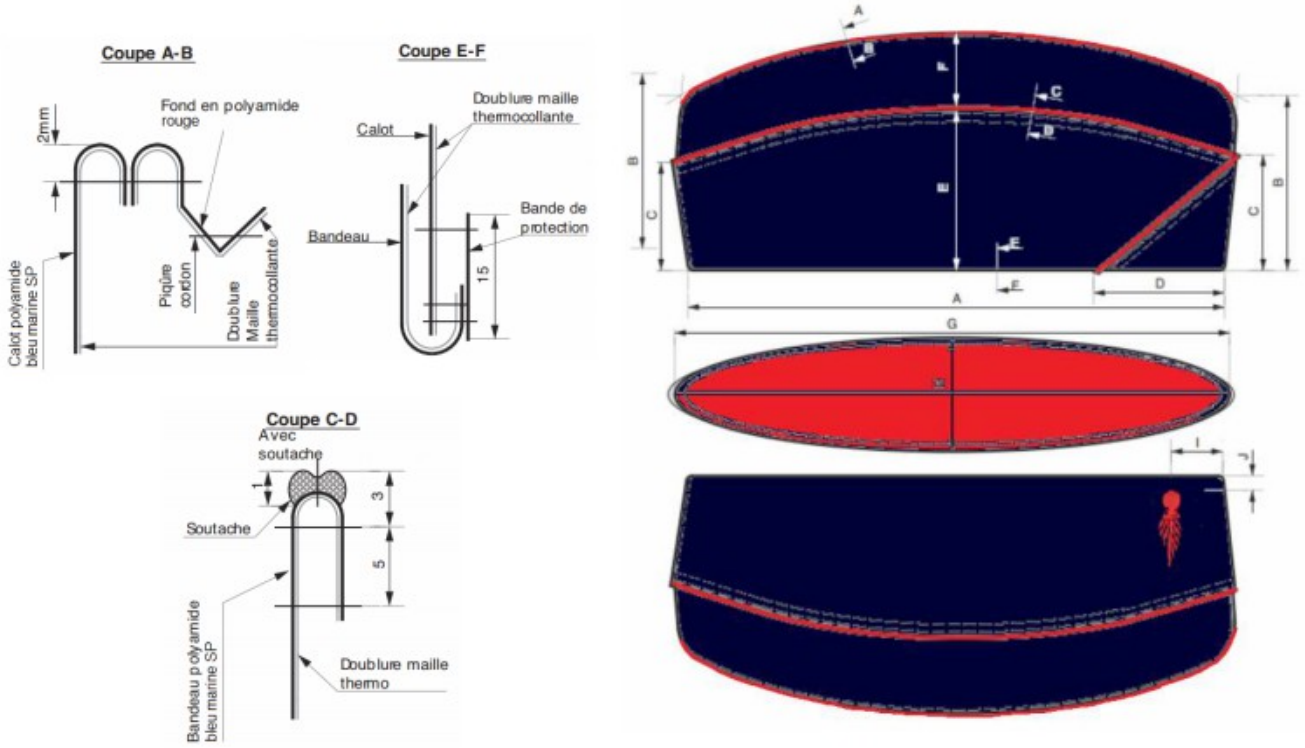

MARQUAGE

Étiquette cousue sur l'article, fournissant d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- côté recto : taille, nom du fabricant, traçabilité (exemple : année de fabrication ou numéro de lot)
- côté verso : composition matières, symboles d'entretien

EMBALLAGE

Les différents articles sont conditionnés individuellement.

B.4 CAGOULE DE PROTECTION

Conforme aux normes en vigueur et assurant la protection de la tête, du cou et des parties de la face non protégées.

B.5 CASQUE DE PROTECTION

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtement et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « casque de protection ».

La couleur par défaut pour le casque de protection B est le nickelé, mais peut être adaptée si nécessité de faire apparaître des notions liées à l'emploi opérationnel ou si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux risques issus de l'analyse des besoins et des risques.

B.6 CASQUETTE

La couleur par défaut est le rouge, elle est doublée, de forme plate, composée d'un bandeau, d'un dessus et d'une visière, sans insigne distinctif. Elle peut-être bleu marine sapeur-pompier.

C. EFFETS DE PROTECTION DU TRONC

C.1 CHEMISES & CHEMISETTES

Pour tous les types de chemises et chemisettes : composition : polyester/ coton, mélange en filature peignée 50% fibre polyester minimum ou équivalent et 35% coton maximum, armature toile, nombre de fil chaîne 39 et trame 26, poids minimum : 145g/m².

Chemisette bleue ciel (Pantone 14-4115 TPX):

Chemisette avec 2 poches poitrine plaquées avec pli « Watteau » et rabat fermé par un bouton. 2 pattes d'épaule percée à 10 mm de la pointe d'une boutonnière qui correspond à un bouton cousu sur l'épaule. Longueur de la patte d'épaule : 130 mm. Dimensions : 55 mm du côté de l'épaule et 40 mm avant le triangle (pour le personnel féminin, les dimensions sont, 110 mm, 45 mm et 35mm). Extrémité de la patte d'épaule en forme de « V ». Col transformable à plastron. Chemise ouverte sur toute sa hauteur et fermeture par bouton. Boutons assortis au coloris du tissu. Partie supérieure du dos renforcée par un empiècement en un seul morceau. Bas droit ourlé. Manches courtes terminées par un ourlet formant un revers. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

- un support auto agrippant destiné au port de l'écusson « FRANCE » ou départemental, est cousu sur la manche gauche entre le coude et l'épaule.
- un support auto agrippant destiné à une bande patronymique est cousu au niveau de la poitrine à droite.

Chemisette blanche :

Identique à la chemisette bleue ciel mais avec un col classique avec pied de col et de couleur blanche. Elle est avec pinces pour le personnel féminin. Cette chemisette ne se porte qu'avec une cravate noire.

Chemisette blanche outre-mer:

Identique à la chemisette bleue ciel, mais de couleur blanche. Elle est avec pinces pour le personnel féminin. Cette chemisette se porte col ouvert avec plastron ou avec cravate noire.

Chemise bleue ciel uniquement pour la garde du drapeau :

Chemise avec 2 poches poitrine plaquées avec pli « Watteau » et rabat fermé par un bouton. 2 pattes d'épaule percée à 10 mm de la pointe d'une boutonnière qui correspond à un bouton cousu sur l'épaule. Longueur de la patte

d'épaule : 130 mm. Dimensions : 55 mm du côté de l'épaule et 40 mm avant le triangle (pour le personnel féminin, les dimensions sont, 110 mm, 45 mm et 35mm). Extrémité de la patte d'épaule en forme de « V » et col transformable à plastron. Chemise ouverte sur toute sa hauteur et fermeture par bouton. Boutons assortis au coloris du tissu. Partie supérieure du dos renforcée par un empiècement en un seul morceau. Bas droit ourlé. Manches terminées par un poignet simple aux angles arrondis et fermé par bouton. Elle est avec pinces pour le personnel féminin.

- un support auto agrippant destiné au port de l'écusson « FRANCE » ou départemental, est cousu sur la manche gauche entre le coude et l'épaule.
- un support auto agrippant destiné à une bande patronymique est cousu au niveau de la poitrine à droite.

Chemise blanche :

Identique à la chemise bleue ciel mais avec un col classique avec pied de col, et de couleur blanche. Elle est avec pinces pour le personnel féminin

C.2 CRAVATE NOIRE

composition : 100% polyester, poids : 65g/m² et d'une longueur de 150 cm.

C.3 PINCE A CRAVATE

matière : en métal chromé argent d'une largeur de 5mm et d'une longueur de 50mm environ.

C.4 PLASTRON ROUGE

composition : 100% polyester, poids : 100g/m² avec un système de fermeture par patte auto agrippante ajustable autour du cou.

C.5 VESTE OU VAREUSE, PANTALON DE SORTIE ET JUPE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

veste (vareuse) :

- en laine polyester de couleur bleu marine (entièrement doublée), grammage 260 ± 20 g,
- manches droites,
- col à revers comportant l'insigne de coin de col,
- pattes d'épaule avec bouton.
- deux poches basses plaquées avec rabat, fermées par un bouton.

personnel masculin :

- forme droite, légèrement cintrée, fermée par quatre boutons réglementaires,
- ouverture au dos
- deux poches poitrines plaquées à pli watteau fermées par un bouton,

personnel féminin :

- forme droite fermée par quatre boutons réglementaires,
- deux coutures bretelle,
- dos étroit avec fente médiane
- deux rabats poitrines avec bouton réglementaire,

Pantalon :

- en laine polyester de couleur bleu marine, doublé devant, grammage 260 ± 20g,
- passepoil rouge sur les côtés,
- deux poches en biais,
- fermeture à glissière.

personnel masculin :

- ceinture prolongée, 1 pli sur le devant de chaque côté.
- une poche revolver à droite avec rabat et bouton.

personnel féminin :

- ceinture prolongée, 1 pli sur le devant de chaque coté.

Jupe :

- en laine polyester de couleur bleu marine (entièrement doublée), grammage 260 ± 20 g,
- passepoil rouge sur les côtés,
- de forme légèrement évasée, un pli creux derrière, descendant juste au-dessus du genou,
- dos avec fermeture à glissière au milieu,
- ceinture rapportée sans passant et fermeture par agrafe.

MATÉRIAUX

Tissu de base :

- laine polyester 6,
- grammage 260 ± 20 g/m²,
- 55% laine – 45% polyester,
- tissage sergé,
- couleur bleue marine.

Doublure :

- texturé en polyester 100%,
- grammage 90 ± 10 g/m².

Toile thermo collante :

- viscose polyamide 80/20%,
- grammage 100 ± 10 g/m².

Sacs de poche :

- veste (poches intérieures) : en doublure,
- pantalon : en polyester coton, grammage 90 ± 10g/m².

Fond de pantalon :

- en polyester coton, grammage 90 ± 10g/m².

Feutre de col :

- feutre aiguilleté bleu marine, en polyester coton,
- grammage 220 ± 10 g/m².

Plastron :

- toile thermocollante.

Passepoil :

- tresse tergal écarlate.

Talonnette :

- polycoton bleu marine.

Fil a coudre :

- coton bleu marine foncé.

CONFECTION

Vareuse :

Devant :

personnel masculin :

- doublage entier, sans petit côté,
- renfort par un entoilage avec plastron thermocollé,
- deux poches poitrine à pli watteau avec rabat « accolade », boutonnière et bouton, hauts de poche bordés en doublure, rabat doublé,
- deux poches côté plaquées, sans soufflet et sans pli avec rabat rectangulaire et coins arrondis, boutonnière et bouton, hauts de poches bordés en doublure,
- deux poches portefeuille sur doublure de poitrine, encadrement en tissu,
- col cran ouvert avec écusson de coin de col, dessus tissu en deux morceaux, dessous feutrine en un morceau,
- parementure (garniture intérieure) en tissu,
- pince poitrine prolongée.

personnel féminin :

- doublage entier, sans petit côté,
- renfort par un entoilage avec plastron thermocollé,
- deux rabats poitrine « accolade », boutonnière et bouton, rabat doublé,
- deux poches côté plaquées, sans soufflet et sans pli avec rabat rectangulaire et coins arrondis, boutonnière et bouton, hauts de poches bordés en doublure,
- une poche portefeuille sur doublure de poitrine, encadrement en tissu,
  col cran ouvert avec écusson de coin de col, dessus tissu en deux morceaux, dessous feutrine en un morceau,
- parementure (garniture intérieure) en tissu,
- couture « bretelle » partant du milieu de l'épaule,
- boutonnage à gauche (rappel)

Dos :

- monté droit
- confection en deux morceaux,
- une fente médiane au bas.

Manches :

- montées droites,
- sans parement
- épaulette intérieure sur ponte d'épaule
- tête de manche avec « cigarette ».

Pattes d'épaule :

- de forme trapézoïdale, finissant en pointe à la boutonnière,
- fixation à la couture de tête de manche,
- dessous doublé.

Surpiqûres :

- col, bord des devants, poches, rabats, pattes d'épaule surpiquées 5 mm du bord avec retour de 12 cm ± 1 au bas des devants.

Boutonnières :

- brodées.

Boutons :

- boutons de 23 mm pour les devants (4 boutons),

- boutons de 16 et 17 mm pour les poches et pattes d'épaule (6 boutons).

Coins de col :

- cousus sur tout le tour, chevrons vers le haut.

Pantalon :

Devant :

personnel masculin :

- doublure devant jusqu'au genou,
- un pli « à la française » de chaque côté,
- braguette avec fermeture à glissière et sous-pont, arrêt de renfort en bas,
- deux poches de côté en biais, « à l'italienne », arrêts de renfort haut et bas ;
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture,

personnel féminin :

- doublure devant jusqu'au genou,
- un pli « à la française » de chaque côté,
- braguette avec fermeture à glissière,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture,

Dos :

personnel masculin :

- une pince couchée de chaque côté,
- une poche passepoilée avec rabat boutonnière et bouton,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture.

personnel féminin :

- une pince couchée de chaque côté,
- sacs de poche en deux morceaux surfilés, avec renfort, pris dans la couture de ceinture.

Ceinture :

- en deux morceaux, prolongée de 40 mm finie,
- hauteur de ceinture 35 mm finie,
- hausse de ceinture (intérieur) avec anti-glisse,
- fermeture par une boutonnière, un bouton « corozo » et une agrafe,
- six passants, hauteur finie 40 mm, largeur finie 10 mm.

Passepoil :

- pris dans la couture de côté, de la ceinture jusqu'au bas du pantalon.

Bas de pantalon :

- terminé avec talonnette demi-circulaire arrière.

Coutures :

- toutes les coutures (à l'exception de la ceinture) sont surfilées.

Surpiqûres :

- rabat de poche revolver, bords de poches côté surpiqués de 5 mm du bord, avec arrêt de renfort.

Boutonnières :

- brodées.

Boutons :

- bleu marine type « corozo » de 15 mm.

Jupe :

forme légèrement évasée, montée en trois panneaux,
entièrement doublée.

Devant :

- en un morceau,
- une pince de chaque côté.

Dos :

- en deux morceaux.

Ceinture :

- rapportée en un morceau,
- rempliée largeur 30 mm,
- prolongée avec bouton « corozo » et boutonnière brodée.

Passepoil :

- pris dans la couture de côté, de la ceinture jusqu'au bas.

Coutures :

- surfilées.

MARQUAGE

Étiquette visible, fixée sur chaque article et fournissant, d'une manière claire et indélébile, au moins les informations suivantes :

- nom, marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant ou son représentant autorise,
- numéro de lot (ou année de fabrication),
- taille de l'effet,
- composition de la matière de base,
- entretien et nettoyage des éléments constitutifs,

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'OUTRE-MER

La couleur bleue marine (veste, pantalon, jupe,…) pourra être remplacée par la couleur blanche. Les tenues « petit blanc » et « grand blanc » sont portées avec chaussettes et chaussures blanches.

C.6 IMPERMÉABLE

En tissu bleu marine, de forme droite légèrement ample, fermé par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

C.7 TENUE DE GALA & MANTEAU

Il n'est plus fait état de ces tenues dans l'arrêté mais les services d'incendie et de secours peuvent en autoriser le port.

C.8 POLO

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « polo pour sapeurs-pompiers ».

C.9 PULL-OVER

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « pull-over pour sapeurs-pompiers ».

C.10 SWEAT-SHIRT

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « sweat-shirt pour sapeurs-pompiers ».

C.11 BLOUSON COUPE-VENT

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « blouson coupe-vent ».

C.12 PARKA

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « parka ».

C.13 GILET DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « gilet haute visibilité ».

C.14 GILET D'IDENTIFICATION DE LA FONCTION EN OPERATION TYPE PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES

Conforme aux spécifications techniques citées dans le document émanant de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises « spécifications des gilets d'identification type plan ORSEC nombreuses victimes ».

C.15 VESTE DE PROTECTION TEXTILE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « veste de protection textile ». La couleur de base est le bleu marine mais peut être adaptée si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux besoins issus de l'analyse des risques.

C.16 VÊTEMENTS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « vêtements de lutte contre les feux d'espaces naturels ».

C.17 TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION

Conformes aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « tenues de service et d'intervention »

D. EFFETS DE PROTECTION DE JAMBES

D.1 PANTALON DE PROTECTION TEXTILE

Conforme aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « pantalon de protection textile ». La couleur de base est le bleu marine mais peut être adaptée si les critères liés à la sécurité, pour une meilleure visibilité, ne sont pas adaptés aux besoins issus de l'analyse des risques.

E.EFFETS DE PROTECTION DES MAINS

E.1 GANTS DE PROTECTION

Conformes aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « gants de protection ».

E.2 GANTS POUR TENUE DE SORTIE

En fil blanc (pour tous les personnels)

F. EFFETS DE PROTECTION DES PIEDS

F.1 CHAUSSURES DE PROTECTION

Conformes aux spécifications techniques citées dans l'annexe 1 du référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers « chaussures de protection ».

F.2 CHAUSSURES

Basses noires à lacets avec le pantalon, escarpins noirs ou bottes avec la jupe pour le personnel féminin.

G. EFFETS DE PROTECTION DU CORPS

G.1 CEINTURE BLEUE À BOUCLE CHROMÉE

Matière: tresse 100% coton, coloris marine, épaisseur tresse : 3 mm, largeur : 3,3 cm, longueur de 75 à 150 cm, boucle amovible fixation par système pince dentelée en laiton chromée argent et embout de 1,5cm en laiton chromée argent.

G.2 CEINTURON D'INTERVENTION OU TOUT AUTRE SYSTÈME ÉQUIVALENT

Conforme aux normes en vigueur.

G.3 LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL OU TOUT AUTRE SYSTÈME ÉQUIVALENT

Conforme aux normes en vigueur.

G.4 VÊTEMENT DE PROTECTION POUR SCIE A CHAÎNE

Conforme aux normes en vigueur.

H. REFERENCES

A chaque parution d'un nouveau référentiel technique au sein de la marque de qualité « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers », l'annexe relative aux exigences techniques des effets concernés se substitue, dès son entrée en vigueur, aux prescriptions techniques du présent document. Ces référentiels techniques « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » sont consultables et téléchargeables sur le site Internet :
http://www.asqual.com/fr/certifications/vetements-equipements-protection-sapeurs-pompiers

Le Guide de l'achat public d'articles d'habillement - Juillet 2014 est consultable sur le site suivant :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/sae/doc/guide_habillement.pdf

Les guides du Groupe d'Etudes des Marches d'Habillement et de Textile (GEMHT) sont consultables sur le site suivant :
http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-liste-des-guides-gem

I. LES TENUES DE SAPEURS-POMPIERS

Les tenues de sapeurs-pompiers

Tenues Cat 1.
Garde du drapeau

Tenues Cat 2.
tenue de sortie : représentations, cérémonies, défilés

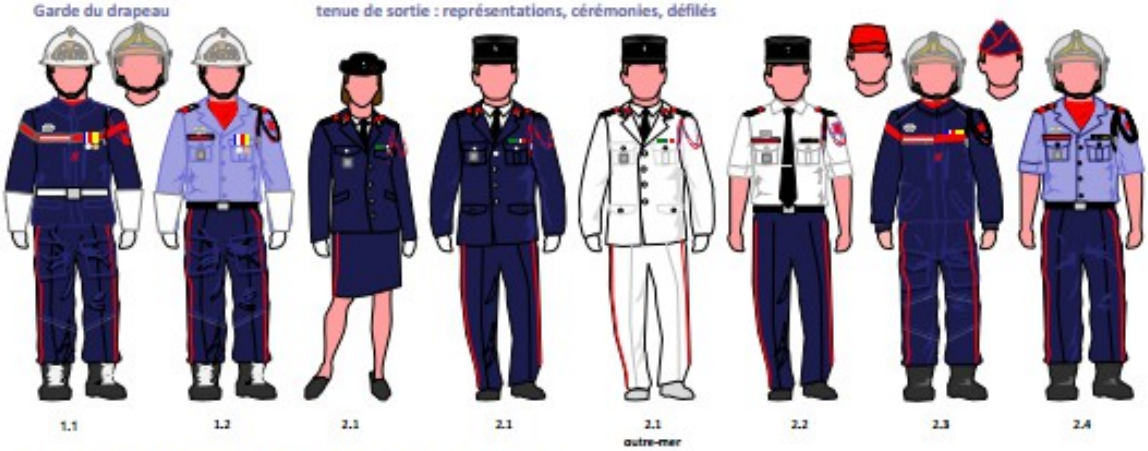

Exemples de tenues Cat 3. (Schémas indicatifs)
tenue de travail : service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques et des équipements

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SG/N°2015 - 345
Affaire suivie par le Colonel Samuel GESRET
✆ : 01.56.04.72.70
courriel : samuel.gesret@interieur.gouv.fr

Paris, le 30 JUIN 2015

Le ministre de l'intérieur

à l'attention

des destinataires in fine

Objet : Homologation d'insignes autorisant leur port sur les uniformes de sapeurs-pompiers.

Conformément au paragraphe A.3 de l'annexe II de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a réuni le comité « insignes et attributs de sapeurs-pompiers », qui est notamment chargé d'émettre un avis sur l'homologation d'insignes métalliques de spécialités ou de brevets professionnels des sapeurs-pompiers non militaires.

A ce titre, vous trouverez les certificats et numéros d'homologation des premiers insignes ou brevets professionnels dont le port est autorisé sur les uniformes de sapeurs-pompiers conformément aux modalités prévues dans l'arrêté précité. Les homologations d'autres insignes métalliques seront diffusées aux services d'incendie et de secours et publiées sur le domaine sécurité civile du site internet du ministère de l'intérieur.

L'ENSOSP ou l'école chargée de la délivrance du diplôme de formation du plus haut niveau d'une spécialité, pourront adresser toute nouvelle demande d'avant-projet d'homologation d'insigne à la DGSCGC pour des formations et spécialités définies dans les arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (article139 de l'arrêté du 30 septembre 2013 et 58 de l'arrêté du 8 Août 2013).

Toute nouvelle proposition devra être conforme à l'annexe 2 du présent courrier et sa recevabilité sera examinée par mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre et par délégation,
le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Laurent PREVOST

Annexe 1

Extrait de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,

A3. insigne métallique

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse), veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite. Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, peuvent être également portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.
De manière générale :

- les insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieux périlleux,...) se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite
- le brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur,....) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le positionnement de l'insigne est spécifié dans le document d'homologation établi par le ministère en charge de la sécurité civile. Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

Annexe 2

Éléments à transmettre pour toute nouvelle demande d'homologation

Le projet sera déposé à la direction des sapeurs-pompiers de la DGSCGC par l'ENSOSP ou toute autre école chargée de la délivrance du diplôme du plus haut niveau pour des formations et spécialités définies dans les arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (article139 du l'arrêté du 30 septembre 2013 et 58 de l'arrêté du 8 Août 2013).

La procédure d'homologation par la DGSCGC comprendra deux phases : examen de l'avant-projet par le comité « insignes et attributs de sapeurs-pompiers », puis homologation de l'insigne.
Tout projet d'insigne devra respecter les recommandations suivantes :

- suivre le concept d'héraldique parlante : visuellement, la spécialité devra être facilement et clairement identifiable
- être simple et sobre.
- La hiérarchie des niveaux d'une même spécialité sera représentée par les métaux bronze-argent-or. Le niveau or est réservé au plus haut niveau de la spécialité.
- En dehors des métaux, les couleurs sont déconseillées ou seront en nombre très limité. Étoiles, palmes ou lauriers sont réservés au plus haut niveau
- La taille de l'insigne aura comme dimension maximale : 4 x 5 cm

Le dossier sera constitué d'une maquette et d'un descriptif de la symbolique.

Destinataires :
Messieurs les chefs d'EMIZ
Messieurs les chefs de corps de SIS
Monsieur le commandant de la BSPP
Monsieur le commandant du BMPM
Monsieur le directeur de l'ENSOSP
Monsieur le directeur de l'ENTENTE Valabre

Copie :
Monsieur le chef de l'IDSC
Messieurs les sous-directeurs de la DGSCGC